

## DÉLIBÉRATION N° CS 2020-04-036

### APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES COMITÉS SYNDICAUX DES 15 JUIN ET 14 SEPTEMBRE 2020

**Nombre de membres :**

En exercice : 33

Présents : 27

Votants : 27

L'an deux mil vingt, le 05 octobre ;

L'assemblée délibérante du Syndicat mixte Cyclad, s'est réunie en séance ordinaire à la salle des fêtes de Tonnay-Boutonne, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.

**Présents / Membres titulaires**

Mesdames Ornella TACHE – Éliane TRAIN – Anne-Sophie DESCAMPS – Gislaïne GOT

Messieurs Jean-Michel CHATELIER – Christian LUCAZEAU – Jacky RAUD – Jean MOUTARDE – Michel LALAIZON  
Serge BERNET – Jean-Luc DUGUY – Julien GOURRAUD – Jérôme GARDELLE – Jean-Luc FOURRÉ  
Gaby TOUZINAUD – Emmanuel JOBIN – Éric GUINOISEAU – Jean GORIOUX – Stéphane AUGÉ  
Denis DUBOURGNOUX – Jean-Paul GAILLOT – David RAFFÉ – Sylvain BARREAUD  
Philippe PELLETIER – Philippe NEAU

**Présents / Membres suppléants**

Madame Christine VERNON suppléante de Monsieur Hubert COUPEZ

Madame Isabelle COSSON suppléante de Monsieur Pierre TUAL

**Présence des suppléants sans vote****Absents titulaires**

Mesdames Gisèle VERGNON

Messieurs Hubert COUPEZ (*excusé*) – Pierre TUAL – Pascal ALVAREZ – Jean-Paul HÉRAUDEAU (*excusé*)  
Sylvain FAGOT (*excusé*) – Laurent RENAUD – Alain FONTANAUD

**Secrétaire de séance**

Sylvain BARREAUD

**Convocations envoyées le :**

25 septembre 2020

**Affichage de la convocation le :** 25 septembre 2020

(Art. L2121-10 du CGCT)

**Publication (affichage) ou notification du :**

06 octobre 2020



**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'article IV.3 du règlement intérieur, adopté lors de la séance du 17 septembre 2014,

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Comité Syndical de se prononcer sur la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,  
27 membres présents, 27 membres votants, à l'unanimité,**

- Approuve les procès-verbaux de séance des 15 juin et 14 septembre 2020 qui ont été communiqués à l'ensemble des membres de l'assemblée,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toute disposition pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Fait à Surgères, le 06 octobre 2020

Extrait certifié conforme,

Le Président,

**Jean GORIOUX**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.*

